

## Nos conseils aux débutants



15 octobre 2018

## Sommaire

Quelques dates importantes en généalogie

Comment débiter sa généalogie ?

Quelques particularités à connaître

Les règnes du XVIème siècle à nos jours

Modèle de lettre pour effectuer une demande auprès d'une mairie

La majorité et le mariage

Quelques .abréviations utilisées en généalogie

Le calendrier républicain

L'informatique

Le classement

Implexe - liens de parenté et degrés de parenté

Comment le CGF peut-il m'aider ?

Adresses utiles

## La Généalogie

Les motivations qui nous poussent à faire de la généalogie sont bien différentes selon les individus. Certains sont à la recherche d'une branche noble (beaucoup de désillusions dans ce cas car nos racines sont le plus souvent bien terriennes !!), d'une branche étrangère au « Pays » (cas assez fréquents en Bretagne), d'une famille éparpillée ou d'un héritage (mais il s'agit dans ce cas de recherches souvent effectuées par les professionnels). Mais nous sommes surtout curieux de connaître nos racines, où et comment vivaient nos aïeux, que faisaient-ils ?

Au début de nos recherches généalogiques, notre but est de retrouver, le plus rapidement possible, le plus grand nombre d'ancêtres !! Ce livret a été conçu par l'Antenne de Brest du Centre Généalogique du Finistère, pour faciliter votre travail et vous éviter les erreurs dues à une trop grande précipitation. Il faut prendre le temps de partager la vie de nos « aïeux ».

## Quelques dates importantes en généalogie :

1503 Quelques communes commencent à tenir des registres.

1539 Ordonnance de Villers-Cotterêts. Publication de bans pour le mariage et présence d'un témoin.

1545 Concile de Trente. Inscription des parrains sur les registres de baptêmes, publication de bans pour les mariages et présence d'un témoin.

1559 Les protestants tiennent les mêmes registres que l'Eglise catholique.

1563 Edit de Charles X. L'année commence le 1<sup>er</sup> janvier.

1579 Ordonnance de Blois : les registres de Baptêmes, Mariages et Sépultures (BMS) en un seul exemplaire. Les prêtres doivent déposer leurs registres au greffe des justices royales.

1582 Adoption du calendrier grégorien.

1667 L'Edit de St Germain oblige les prêtres à tenir les registres de BMS en double exemplaire, l'un demeurant dans la paroisse, le second déposé au greffe du juge royal.

1669 Mise en pratique par les statuts synodaux de Quimper.

1674 Papier timbré obligatoire.

1746 Arrêt du Conseil, appliqué dans le Finistère de 1747 à 1752, tenue de registres séparés pour les Baptêmes et Mariages d'une part (B.M.), et les Sépultures de l'autre (S).

1790 Création des départements et des Archives Nationales.

1792 Rupture légale du mariage civil du vivant des époux, admis et réglementé par la loi.

1793 Laïcisation de l'Etat Civil. Le Maire tient les registres en double exemplaire, registres différents pour les Naissances, Mariages, Décès. (N M D)

1793 Instauration du calendrier républicain.

1794 Aucun citoyen ne pourra porter de nom ni de prénoms autres que ceux cités dans son acte de naissance.

1796 Création des Archives Départementales.

1798 Du 1<sup>er</sup> Vendémiaire an VII au 28 Pluviôse an VIII, les mariages sont célébrés au chef-lieu de canton.

1800 Création des tables décennales (appliquée en 1807 dans le Finistère).

1803 Rétablissement de la cérémonie du mariage dans la commune où est domicilié un des époux, depuis au moins 6 mois.

1803 Pour changer de nom, il faut faire une demande au gouvernement.

1806 Rétablissement du calendrier grégorien.

1816 Abolition de la loi de divorce.

1871 Destruction des archives de la ville de Paris, dans un incendie.

1872 Reconstitution partielle de l'état civil parisien. 1876 Institution du livret de famille.

1884 Rétablissement du divorce.

1887 Indication du mariage et du divorce en marge de l'acte de naissance.

1906 Délivrance de copies d'actes réservée aux ascendants et descendants directs.

1919 Transcription des décès dans la commune du dernier domicile.

1922 Dates et lieux de naissance des parents doivent être mentionnés dans les actes de naissance.

1926 Les registres de moins de 100 ans ne sont plus communiqués au public.

1945 Indication du décès portée sur l'acte de naissance.

1955 Communicabilité des registres d'état civil de plus de 100 ans.

1973 Délivrance gratuite des copies d'actes d'état civil. 2002 Options de patronyme : père, mère ou les 2 2004 Décret d'application

2003 Loi relative à la dévolution du patronyme : père, mère ou les 2

2005 Mise en œuvre de la loi au 01 janvier 2005

2008 Communicabilité des registres de Naissances et Mariages de plus de 75 ans, et immédiate pour les registres de Décès

## Comment débiter sa Généalogie ?

Il faut tout d'abord questionner les membres de votre entourage, surtout les personnes âgées. Leurs renseignements sont précieux mais demandent toujours à être vérifiés. Si vous possédez des papiers de famille ( actes de vente, d'achats, de locations ...), vous pourrez y trouver de nombreuses indications. Les livrets de famille existent depuis 1876 et peuvent beaucoup aider les débutants, mais il faut aussi penser aux photos (si vous avez la chance d'y voir figurer des patronymes, des dates, des lieux ...), aux faire-parts, aux papiers militaires, sans oublier la visite des tombes dans les cimetières.

Il faut ensuite se rendre dans les mairies pour consulter les tables décennales. Ces tables existent depuis la Révolution, ce sont des tables alphabétiques dressées pour tous les actes d'état civil (naissance, mariage, décès), de 10 ans en 10 ans (1793-1802,1803-1812....) ? Ces tables vous permettront de trouver la date exacte de l'acte qui vous intéresse et ensuite de demander une copie ou une photocopie.

Les registres d'état civil (série E des Archives) de moins de 75 ans pour les naissances et mariages) ne sont pas communicables au public, mais quand vous possédez la date exacte, les renseignements indispensables, et la preuve de votre filiation, vous pouvez demander une copie ou une photocopie. Vous pouvez également faire cette demande par écrit, en joignant tous les renseignements (voir modèle) sans oublier les timbres pour la réponse.

Après avoir remonté les 75 premières années, vous pouvez consulter, pour le Finistère, les registres aux Archives Départementales de Quimper (série E de l'état civil), ou à l'annexe des Archives Départementales de Brest où sont déposées les séries communales si les Mairies ne les ont pas conservées. Les séries départementales déposées à Quimper sont les copies des séries communales. Vous aurez tout intérêt à consulter les deux séries car il existe parfois des différences dues à une recopie incomplète ou quelquefois fantaisiste.

Avant 1792, il s'agit de registres paroissiaux, tenus par les prêtres (en double exemplaire également). Ces registres sont déposés aux Archives Départementales ou conservés dans certaines mairies. Les registres de catholicité sont à l'Évêché. Il n'existe pas de registres pour l'An I de la période révolutionnaire.

Quand vous recopiez ces actes, notez bien tous les détails : témoins, lieux-dits, parrains, marraines ...., ces renseignements vous seront bien souvent indispensables pour poursuivre vos recherches car plus vous remontez dans le temps, moins vous trouvez de renseignements sur les actes.

Veillez à l'orthographe des patronymes, beaucoup de noms ont été déformés au cours des années : mauvaise transcription, orthographe phonétique, traduction breton/français, les mutations ou francisations des noms bretons à une certaine époque (Yaouanc devenant Le Jeune, Mazé pour Mathieu, Ronan pour René, Gui ou Gwitalmeze pour Ploudalmezeau, Verneur pour Guerneur .....

Les Archives Départementales possèdent un certain nombre de communes microfilmées avec l'aide des bénévoles du CGF. Le microfilmage s'est effectué dans l'ordre alphabétique des communes. Mais il s'est arrêté il y a quelques années pour les communes commençant par le N, pour être remplacé par la numérisation (envisagée en 2008).

Après avoir épuisé la série E, ce qui peut vous demander quelques années, vous pouvez également voir d'autres séries : la série B concernant les tutelles, **les décrets de mariage**, les émancipations, les inventaires après décès .... Cette série est très riche en renseignements sur les familles (parentés, situations ..), la série 4E concernant les actes notariés et les nombreuses séries conservées aux AD (voir le Guide des Archives du Finistère par Jacques Charpy, consultable aux AD et au CGF- édition épuisée). Voir également les listes électorales et les listes de recensement. >

Dans le Finistère, une autre source importante se trouve au Service Historique de la Défense à Brest (SHD). On peut y consulter les matricules, les rôles d'équipage (avec l'état civil et les signalements de toutes les personnes) et éventuellement la matricule des bagnards de Brest (1749-1858) avec beaucoup de détails.

## Quelques particularités à connaître

- Le K/ (K barré) qui ressemble souvent à un G majuscule (voir Lien 43, page 10)
- Des remariages très rapides (1 mois ou 2) après le décès de la femme,
- Les enfants naturels, souvent enregistrés à la fin du registre et à l'envers.
- Les âges au décès sont souvent approximatifs, il y a fréquemment 5 à 6 ans de différence.
- Les mois : 7bre, 8bre, 9bre, Xbre : pour septembre, octobre, novembre et décembre.

### **Se renseigner sur les découpages géographiques, suivant la période :**

Cantons, paroisses, trêves, communes ... Ainsi, Saint Marc de Brest, trêve de Lambézellec et précédemment connu sous le nom de Treninez.

Certaines communes sont de création récente : Le Folgoët, crée en 1829, auparavant Guicquelleau, pour Le Relecq-Kerhuon, voir Guipavas ...

Certains lieux-dits sont rattachés à d'autres communes ou paroisses : voir les communes environnantes. Il est fréquent qu'une famille habitant plusieurs années le même lieu-dit, ait des enfants déclarés sur plusieurs paroisses ou communes environnantes.

## Les règnes du XV<sup>e</sup> siècle à nos jours

1515 -1547	François 1er
1547-1559	Henri II
1559-1560	François II
1560-1574	Charles IX
1574-1589	Henri III
1589-1610	Henri IV
1610-1643	Louis XIII
1643-1715	Louis XIV
1715-1774	Louis XV
1774-1792	Louis XVI
1792-1804	I ère République
1804 -1815	Premier Empire
1815-1824	Louis XVIII
1824-1830	Charles X
1830 -1848	Louis Philippe
1848 -1852	2 <sup>eme</sup> République
1852 -1870	Second Empire
1870 -1940	3 <sup>eme</sup> République
1940 -1944	Etat Français
1944-1958	IV République
1958 -	V <sup>eme</sup> République

## Modèle de lettre pour effectuer une demande auprès d'une mairie

M.....

le

201.

Mairie de.....

Service de l'état civil

Madame, Monsieur,

J'effectue des recherches généalogiques concernant ma famille.

A cet effet, je vous serai très reconnaissant (e) de me faire parvenir une copie intégrale ou une photocopie, si cela vous est possible, de l'acte suivant concernant mon ascendant direct (actes suivants concernant mes ascendants directs) :

Acte de (naissance, décès, mariage)

de.....(nom, prénoms) le.....

fils (fille) de.....et de.....(si vous connaissez

le nom des parents)

Je vous remercie par avance, et je vous prie d'agréer, Madame,  
Monsieur,.....

Signature

PJ.

Enveloppe timbrée à mon adresse

Timbres pour frais de photocopie(s) (pour les actes de plus de cent ans)



## La majorité et le mariage

L'âge de la majorité civile a subi de nombreuses variations :

- de 1556 à 1792 : 30 ans pour les hommes, 25 pour les femmes . de 1792 à 1907 : 25 ans pour les hommes, 21 pour les femmes

- de 1907 à 1974 : 21 ans pour les hommes et les femmes . depuis 1974 :18 ans pour les hommes et les femmes.

Selon le droit canon, l'âge légal de nuptialité sous l'Ancien Régime était de 14 ans pour les garçons et 12 ans pour les filles. Après la Révolution, ce fût 15 ans et 13 ans et depuis 1803, il est de 18 ans pour les garçons et de 15 ans pour les filles.

### *Décret de justice (sous l'Ancien Régime)*

Vous trouverez souvent cette expression dans les actes de mariage. C'est le consentement donné par la famille à un mineur dont le père est décédé. Ce consentement était donné par la mère du marié concerné et par douze parents (6 maternels et 6 paternels). Ces comptes-rendus de jugement, que vous pouvez souvent trouver dans la série B des archives, sont des mines de renseignements sur les familles (consultables aux AD de Brest).

Généralement le mariage a lieu dans la commune de naissance de l'épouse, mais de 1789 à 1800, il avait lieu au chef-lieu de canton.

## Quelques abréviations utilisées en généalogie

<sup>o</sup> = naissance

b = baptême

X = mariage

XX = 2<sup>ème</sup> mariage

)( = divorce

+ = décès

vf = veuf

**vve** = veuve

**p** = parrain

m = marraine

t ou T = témoin

ca = environ (circa)

cm = contrat de mariage

sp = sans postérité

sr = sieur

AN = archives nationales

AD = archives départementales

AM = archives municipales

**B.M.S** = baptême, mariage, sépulture

**N.M.D** = naissance, mariage, décès

RP = registres paroissiaux

EC = état civil

.../ = avant telle date

/... = après telle date

.../... = entre telle et telle date

**Xphe** = Christophe

## Le calendrier républicain

Le calendrier républicain est institué par la Convention le 5 octobre 1793. Il est annulé par Napoléon le 1<sup>er</sup> janvier 1806 et remplacé par le calendrier grégorien.

### *Principe du calendrier républicain:*

Il commence rétroactivement le 22 septembre 1792 (jour de l'établissement de la République). L'année est divisée en 12 mois de 30 jours. Chaque mois est divisé en 3 décades (10 jours). 5 jours sont rajoutés ( $360 + 5 = 365$ ) : les sans-culottides : Vertu, Génie, Travail, Opinion et Récompenses. Le jour supplémentaire des années bissextiles était la fête de la révolution.

### *Les mois dans le calendrier républicain;*

Le printemps : Germinal (mois de la germination), Floréal (mois des fleurs), Prairial (mois des prairies)

L'été ; Messidor (mois des moissons), Thermidor (mois de la chaleur), Fructidor (mois des fruits)

L'automne : Vendémiaire (mois des vendanges), Brumaire (mois des brouillards), Frimaire (mois des frimas)

L'hiver: Nivôse (mois de la neige), Pluviôse (mois de la pluie), Ventôse (mois du vent)

### *Les jours dans le calendrier républicain:*

Le temps comme le nouveau système des poids et mesures est désormais décimal. La semaine , appelée décade, durera 10 jours : pri-midi, duodi... Des noms de plantes, d'outils ou d'animaux tels tomate, faucille ou chien remplacent les noms des Saints.

### *Comment convertir une date du calendrier républicain ?*

Vous pouvez vous aider de ce lien:

[http://archivesenligne.pasdecals.fr/cg62v2/outils/calendrier/calendrier\\_rev\\_greg.php](http://archivesenligne.pasdecals.fr/cg62v2/outils/calendrier/calendrier_rev_greg.php)

## L'informatique

L'informatique a beaucoup modifié notre façon de faire notre généalogie.

On peut distinguer plusieurs choses :

- les logiciels qui nous permettent de classer nos propres généalogies et de sortir des listes ou des tableaux (Généatique, Hérédis .....), d'échanger....
- les sites de recherches, qui peuvent être d'origine très différentes (Généanet,.....)
- les bases de données mises à disposition par les différents cercles de généalogie.

Pour le CGF, les données sont mises en ligne pour les adhérents via GENEABANK. Un système de points permet d'y accéder. Généabank regroupe de nombreux clubs de généalogie, ce qui permet à un adhérent du Finistère de consulter toutes les bases qui y adhèrent, avec les seuls points du CGF.

Ce système de regroupement a permis à de nombreuses personnes de faire leur généalogie sans être obligées d'adhérer à plusieurs cercles ou même de fréquenter les salles de consultation.

Le CGF a créé plusieurs bases au profit de ses adhérents pour les aider à faire leurs généalogies, dont la base de recherche RECIF.

La première **RECIF (Relevé de l'Etat Civil Finistérien)** contient plus de 9 400 000 relevés d'actes en provenance des registres paroissiaux et des registres de l'état civil. Cette base peut être qualifiée de dynamique et en évolution constante chaque jour. Il est en effet possible d'ajouter à ces relevés des références biographiques en provenance de livres, revues, journaux, sites. Ce sont ainsi plus de 500 000 références qui accompagnent les relevés. Chaque adhérent peut faire ces ajouts qui sont alors visibles immédiatement. Dans le même ordre d'idée, les photos ou portraits des individus peuvent rejoindre cette base. Pour la consulter chaque adhérent reçoit 900 points par trimestre et 1 800 pour une adhésion par couple. Cette base est consultable par les adhérents des associations qui participent à Geneabank, de même que nos adhérents peuvent consulter celles des autres associations.

Vous pouvez consulter le catalogue complet de la Base sur le lien suivant:

[http://cgf-bzh.fr/wp-content/uploads/20...\\_9cif-1.pdf](http://cgf-bzh.fr/wp-content/uploads/20..._9cif-1.pdf)

## Le classement

La recherche généalogique demande de l'organisation. Au fur et à mesure de la progression de vos recherches, diverses données vont s'accumuler. A défaut d'un système de classement, le risque de perdre pied est grand.

La question du classement est d'autant plus cruciale que le nombre d'ancêtres peut très vite rendre toute progression fastidieuse. En effet, pour une personne qui serait née dans les années 1980, celle-ci ne totaliserait pas moins de 1.022 ancêtres à la dixième génération (vers 1715) et quelque 8.190 ancêtres, trois générations plus tard (vers 1610). Il s'agit là de théorie. La pratique est tout autre. En effet, l'implexe (le fait qu'un couple se retrouve plusieurs fois dans l'ascendance) modifie le dénombrement en réduisant le nombre des ancêtres.

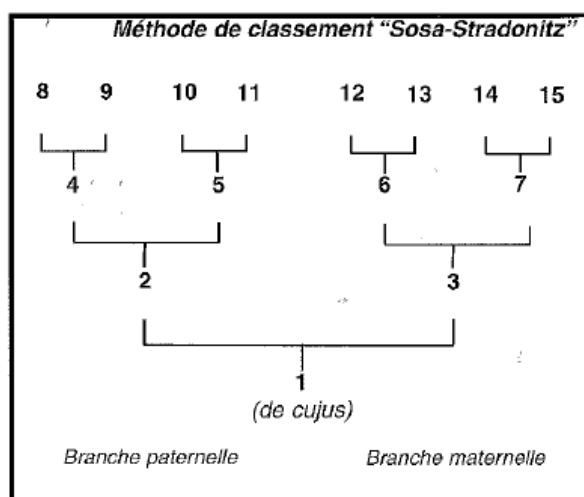
Il reste cependant que, pour s'y retrouver, il faut adopter un classement simple et rapide et une numérotation adaptée. S'il existe plusieurs méthodes de classement, celle basée sur la numérotation inventée par Jérôme de Sosa au 17<sup>e</sup> siècle et vulgarisée par Kékulé Von Stradonitz au 19<sup>e</sup>, est communément adoptée par les généalogistes. Connue sous le nom de Sosa ou de Sosa-Stradonitz, en voici les grandes lignes:

La personne qui fait sa généalogie porte le numéro 1. Le numéro 2 est affecté à son père, le 3 à sa mère. A la génération suivante, le numéro 4 est affecté au grand-père paternel, le 5 à la grand-mère paternelle, le 6 au grand-père maternel et le 7 à la grand-mère maternelle. Et ainsi de suite...

A l'exception du numéro 1 qui peut être aussi bien une femme qu'un homme, dans ce système, la femme porte toujours un numéro impair et l'homme un numéro pair.

En ligne directe (lignée patronymique), le premier ancêtre d'une génération porte toujours un numéro pair. Celui-ci est également le double de celui de la génération précédente : 1, 2, 4, 8, 16, 32, 64, 128, ...

Cette numérotation permet de faire un classement simple et parfaitement lisible. On retrouvera cette numérotation sur les Répertoires classant l'ascendance (ou sur les fiches individuelles). Elle se retrouve également sur les logiciels de généalogie familiale.



Le système de numérotation Sosa-Stradonitz utilisé dans une généalogie ascendante ne peut pas être utilisé pour codifier les individus d'une généalogie descendante.

Dans une généalogie descendante, on part de l'ancêtre le plus ancien et on recherche tous ses descendants. Pour numéroter ceux-ci la méthode d'Aboville est une des plus simples (il existe aussi les méthodes Pélissier, Dujardin, Tabuteau, Ponroy, Demonferrand, Dupaquier...) bien que les codes obtenus s'allongent à chaque nouvelle génération.

En voici les principes :

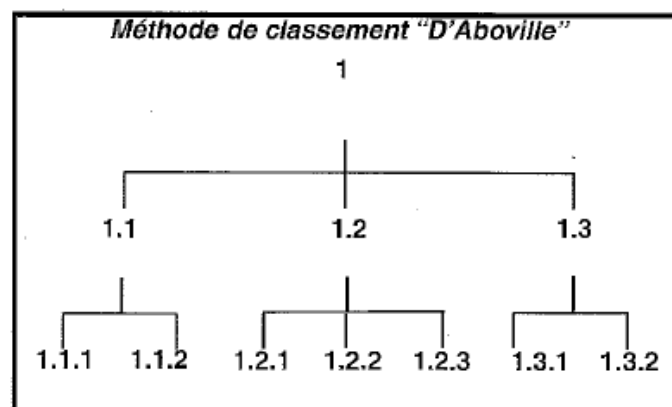
-L'ancêtre de départ porte le numéro 1.

-Chacun des enfants d'une famille est identifié par le numéro de son père suivi du rang qu'il occupe parmi ses frères et sœurs. L'aîné des enfants porte le numéro 1.1, le deuxième 1.2, etc.

-S'il y a plus de 9 enfants on utilise des lettres majuscules : A pour le dixième, B pour le onzième...

-Il est toujours possible d'ajouter un individu sans bouleverser les numéros existants.

-Dans un même fichier il est possible de faire cohabiter plusieurs généalogies descendantes en numérotant l'ancêtre de départ avec son numéro Sosa. Les deux enfants de l'individu 1.1 porteront par exemple les numéros 1.1.1 et 1.1.2. Ceux de l'individu 1.2 porteront 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, etc.



Chacun adopte une méthode personnelle pour se retrouver aisément dans ses documents :

- les répertoires,

- les tableaux (plusieurs modèles vous sont proposés : tableaux horizontaux, circulaires, en semi-circulaires, verticaux ..)

-les tableaux agnatiques (ascendance ou descendance établie de père en fils ou de fils en père).

Ces tableaux et ces répertoires vous permettent d'avoir une vision très claire de l'avancée de vos travaux mais sont limités à 9 ou 10 générations maximum et il paraît plus facile (à moins d'utiliser l'informatique) de tenir à jour des fiches. Ces fiches pourront être individuelles, par couple ou par patronyme. Elles vous offrent la possibilité d'y inscrire tous les détails récoltés et qui peuvent aider à débloquent une recherche jusque là infructueuse.

N'hésitez pas à noter tous les actes concernant les individus portant le même patronyme mais sans lien connu pour l'instant. Respectez les signes conventionnels qui permettent d'avoir une généalogie claire et compréhensible par tous (voir tableau).

## Implexe - liens de parenté et degrés de parenté

Effectuer des recherches généalogiques consiste à retrouver des individus ayant des liens de parenté et à déterminer la nature de ces liens.

Outre les liens classiques : Parents, enfants, oncles, cousins...., il faut s'intéresser aux degrés de parenté.

En effet, vous pouvez trouver lors d'unions, des mentions de dispenses de consanguinité.

Pour calculer les degrés de parenté, on part de l'ancêtre commun (Jean, le n°1). On compte le nombre de générations entre la personne et l'ancêtre commun.

Ainsi, dans l'exemple, Simon et Jules sont parents au 4<sup>ème</sup> degré, c'est à dire qu'ils sont arrière-petits-cousins. (Voir tableau plus bas)

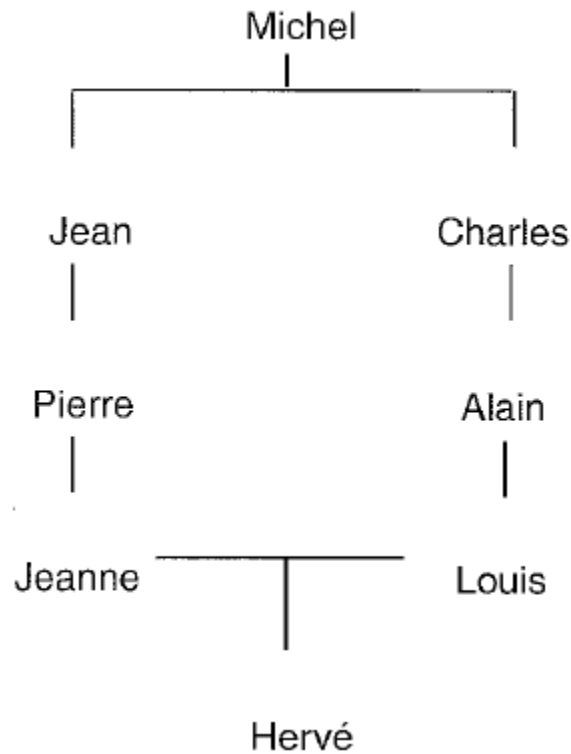
### ***Implexe***

Vous trouverez certainement dans votre généalogie des cas d'implexe. En suivant l'exemple présenté dans le tableau ci-dessous, vous comprendrez très facilement ce qu'est un implexe :

Hervé est fils de Louis et Jeanne. Or, ce couple a un ancêtre commun. Michel est en effet l'arrière grand-père des deux époux. Ils sont donc petits-cousins. Il s'agit donc d'un implexe.

Si Hervé porte le n° sosa 1, Michel aura deux n° sosa, car il apparaît à la fois dans la lignée paternelle et maternelle de Hervé.

Les cas d'implexe ne sont pas rares car les mariages entre cousins (à divers degrés de parenté) arrivaient du fait de la faible mobilité des gens.



### ***Degré de parenté en droit canon (religieux)***

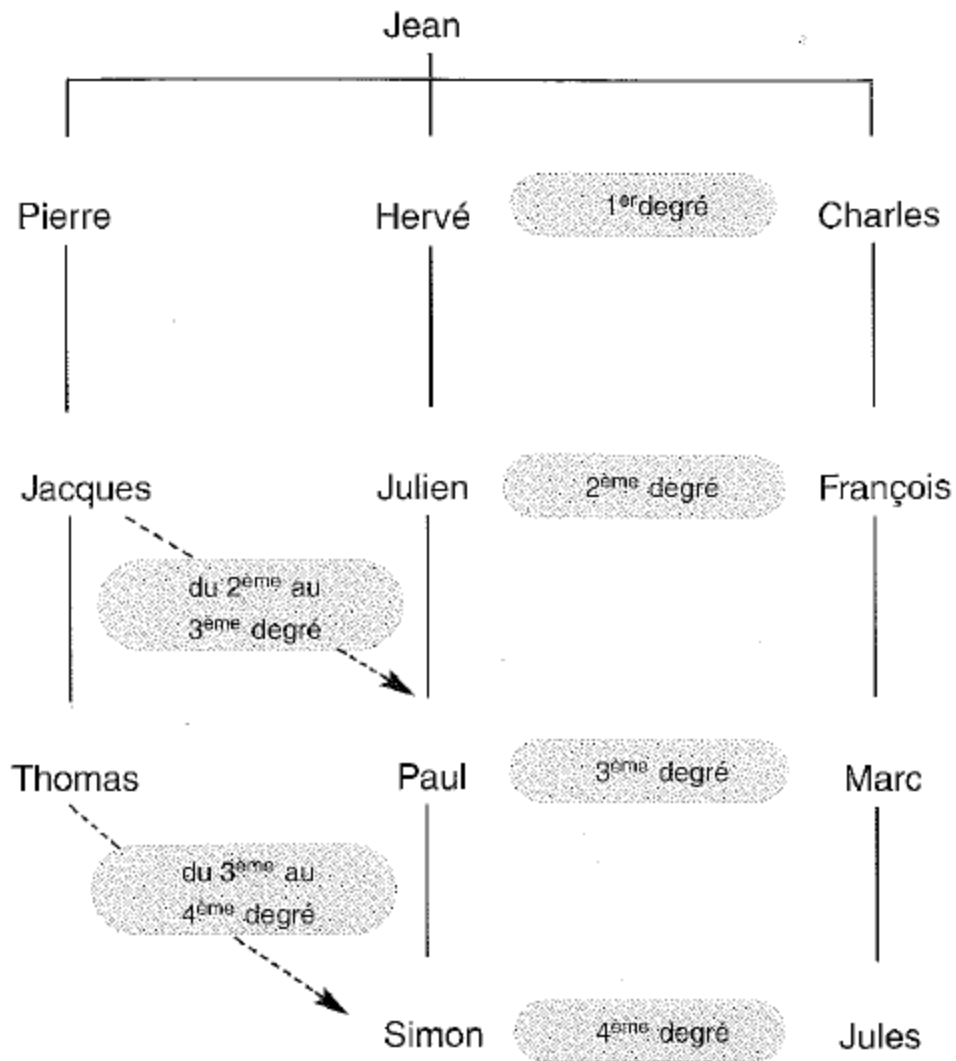
Le degré de parenté en droit canon correspond au nombre de générations séparant deux individus par rapport à leur ancêtre commun. Un père et son fils sont parents au premier degré, un frère et une sœur sont également parents au premier degré, des cousins "germains" sont parents au deuxième degré, (voir tableau ci-dessous)

### ***Degré de parenté en droit civil***

Le degré de parenté en droit civil se calcul entre deux personnes en partant de l'une d'elle, en remontant jusqu'à l'autre personne.

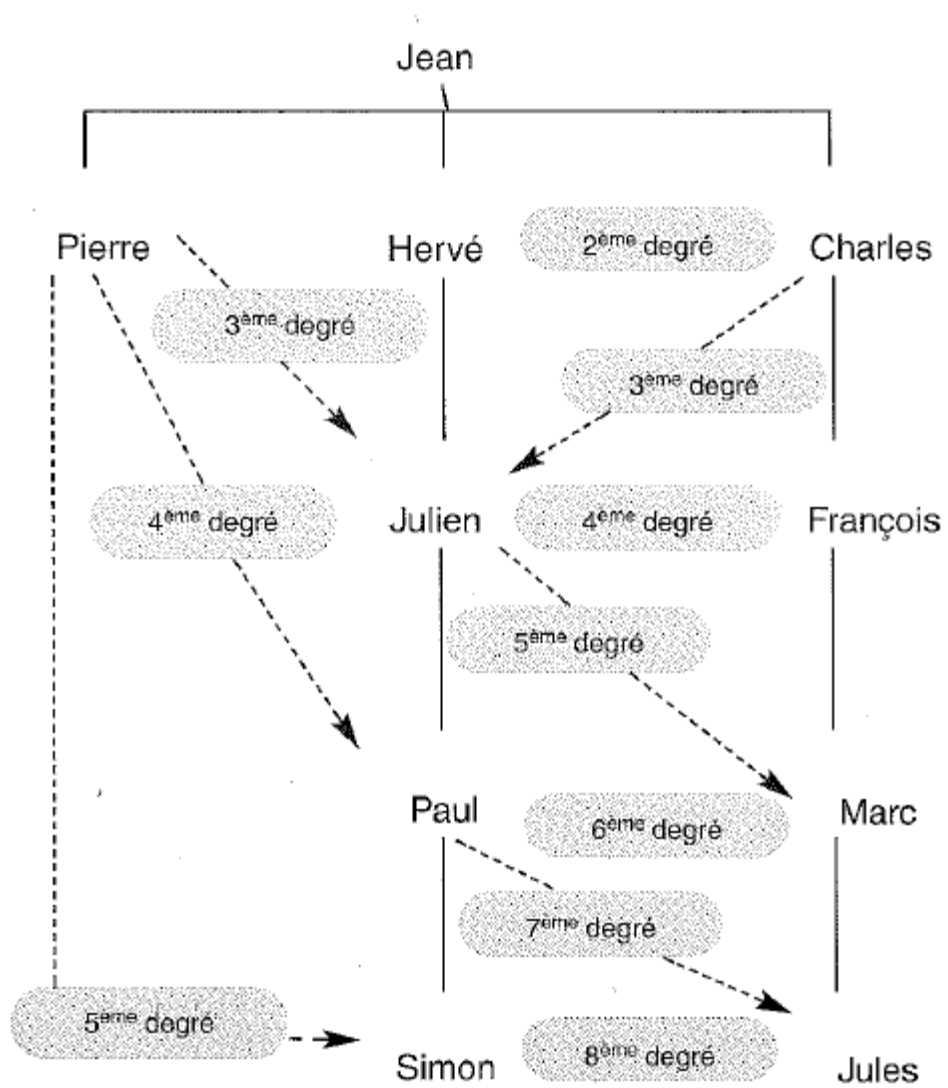
Un père et son fils sont parents au premier degré, un frère et une sœur sont parents au deuxième degré, des cousins "germains" sont parents au quatrième degré.

## Les liens de parentés selon le droit canon





## Les liens de parentés selon le droit civil



## Comment le CGF peut-il m'aider ?

Un excellent reportage sur le Centre Généalogique du Finistère !

<https://www.youtube.com/watch?v=z4URRyob7Fg>

Le Centre généalogique du Finistère existe depuis 1984. De 1979 à cette date, il n'était qu'une section du Centre Généalogique de l'Ouest, il est dû à l'initiative de 4 personnes : Monsieur Allain GUIANVARC'H, assisté de Mesdames FOULON et PERSON et de Monsieur JOGUET.

En raison de l'augmentation des effectifs (42 adhérents 1979, 1677 en 1992, 5300 en 2006), le CGF a d'abord été réparti en trois antennes : Brest, Morlaix, Quimper. Par la suite se sont ajoutées des salles de lecture à Crozon, Moëlan sur Mer.

Dans les trois antennes de Brest, Morlaix et Quimper, des permanences sont assurées régulièrement. Les documents que l'on peut y trouver sont les mêmes et les adhérents peuvent les fréquenter toutes les trois.

Les bénévoles de l'association font des relevés d'après les registres. Ces relevés sont mis à la disposition des adhérents.

Les bénévoles ont également effectué le micro-filmage des registres dans le cadre de l'association en collaboration avec les Archives Départementales. La campagne de microfilmage a été interrompue pour cause de numérisation. Les adhérents peuvent donc acheter des copies d'actes si la commune fait partie du programme effectué en microfilmage.

Tous les trimestres paraît le bulletin de l'association, «*LE LIEN du Centre Généalogique du Finistère*». Vous y trouverez des articles concernant le Finistère, des échanges, des cousinages et la possibilité de publier vos articles, de poser vos questions.

Une bibliothèque est également à la disposition des adhérents. Ceux-ci peuvent y emprunter des ouvrages gratuitement (articles historiques, généalogies familiales déposées par nos adhérents, CD avec des relevés particuliers .....).

Durant l'année, se tiennent des conférences en lien avec la généalogie et l'histoire du département.

L'association vend également divers articles pouvant aider ses adhérents à classer et agrémenter ses recherches généalogiques comme des répertoires pour classer 2047 ancêtres, des tableaux généalogiques de travail ou décoratif (de 4 à 10 générations).

Pendant l'année, le CGF organise des ateliers pour aider ses adhérents débutants à mener à bien leur quête généalogique et propose également des ateliers d'initiation à l'informatique adaptée à la généalogie.

Enfin, l'association étant composé de bénévoles, les adhérents qui le souhaitent peuvent s'y investir en tenant des permanences, en faisant des relevés, en effectuant de la saisie informatique. Toutes les bonnes volontés sont toujours les bienvenues.

### Adresses utiles

#### **Siège social du CGF:**

Salle municipale, rue du Commandant Tissot 29200 BREST

site internet : [cgf-bzh.fr](http://cgf-bzh.fr)

Tel : 02 98 44 00 64

Courriel: [cg29@cgf.bzh](mailto:cg29@cgf.bzh)

#### **Antennes du CGF :**

- *Antenne de Brest :*

Salle municipale,

rue du Commandant Tissot 29200 BREST

*Permanences le jeudi et samedi (de 9h à 12h et de 14h à 17h30)*

Tel : 02 98 44 00 64

Courriel: [cgfbrest@wanadoo.fr](mailto:cgfbrest@wanadoo.fr)

- *Antenne de Morlaix :*

Place Onesime Krebel 29600 MORLAIX

*Permanences du lundi, mercredi, vendredi (de 14h à 18h) Tel : 02 98 63 81 26*

Courriel: [cgfmx@wanadoo.fr](mailto:cgfmx@wanadoo.fr)

- *Antenne de Quimper :*

4, rue Felix Le Dantec 29000 QUIMPER

*Permanences : du mercredi au samedi (de 8h 30 à 18h)*

Tel :: 02 98 64 29 82

Courriel : [cgf-quimper@orange.fr](mailto:cgf-quimper@orange.fr)

### **Archives départementales du Finistère**

5 allée Henri Bourde de la Rogerie 29000 QUIMPER

Tél : 02 98 95 91 91

Fax : 02 98 95 31 69

site : <http://www.archives-finistere.fr/>

Courriel : [archives.departementales@finistere.fr](mailto:archives.departementales@finistere.fr)

Ouvert du lundi au jeudi de 8h30 à 17h00. Fermé le vendredi.

### ***Salle de lecture annexe de Brest :***

1 rue Jean Foucher 29200 BREST

Tél : 02 98 03 16 14

Ouvert du lundi au mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00. Fermé le jeudi et vendredi.

### **Archives Municipales de Brest :**

1 rue Jean Foucher 29200 BREST

Tél : 02 98 47 04 55

Ouvert du lundi au mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

site : <http://archives.mairie-brest.fr/>

### **Archives Municipales de Quimper :**

10 Bis rue Verdelet 29000 Quimper

Tél : 02 98 98 88 41

Ouverture au public : mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30. Fermeture lundi et mercredi.

site : <http://archives.quimper.bzh/>

### **Archives du diocèse de Quimper et Leon**

3 Rue Bertrand de Rosmadec 29000 Quimper

Tél : 02 98 55 34 47

site : <https://diocese-quimper.fr/fr/archives>

### **Service Historique de la défense**

rue du Commandant Malbert

BP 46 29240 BREST ARMEES

Tel : 02 98 22 05 39

Courriel : [shd-brest.secre.fct@intradef.gouv.fr](mailto:shd-brest.secre.fct@intradef.gouv.fr)

*Ouverture : du mardi au jeudi de 8h 30 à 17h30. Fermé le lundi et vendredi.*